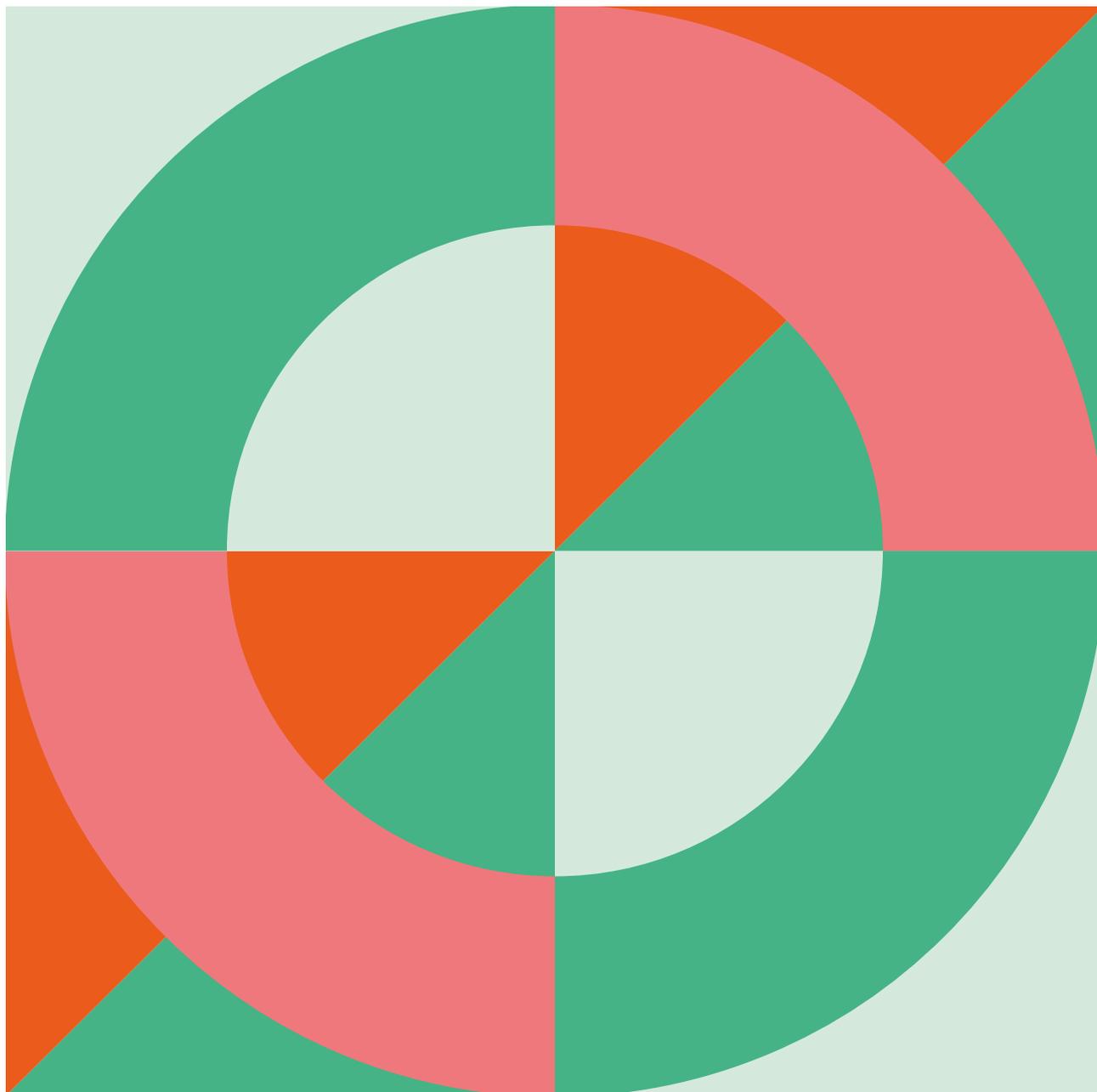


Les intégrales



La certification professionnelle

Toutes les clés pour la décrypter

LA COLLECTION
aFDas

Sommaire

- 04** Qu'est-ce qui a changé avec la loi Avenir ?
- 05** Quels acteurs ?
- 07** La certification professionnelle
- 10** Les répertoires nationaux
- 20** Les certifications de branche
- 22** Comment rendre son offre certifiante ?
- 26** Quelles voies d'accès ?

Vous avez un projet de certification professionnelle ?

Rendre votre offre de formation certifiante ou créer une certification professionnelle en l'inscrivant à l'un des deux répertoires nationaux de France compétences offre de nombreuses opportunités au public bénéficiaire, aux employeurs ou au certificateur, qu'il soit prestataire de formation ou branche professionnelle. Décryptage.

Une certification professionnelle vise la reconnaissance de compétences et de connaissances professionnelles décrites dans un référentiel de certification. Elle est créée et délivrée par une autorité légitime nommée certificateur qui détermine les conditions de préparation et le processus de vérification et de délivrance de la certification.

Les certifications professionnelles sont enregistrées, selon leur finalité, dans le Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ou le Répertoire spécifique des certifications et habilitations (RS).

L'Afdas, en tant qu'opérateur de compétences (Opco) des secteurs de la culture, des industries créatives, des médias, de la communication, des télécommunications, du sport, du tourisme, des loisirs et du divertissement, vous informe et vous apporte des clés de lecture pour faciliter vos démarches.

Bon à savoir

La certification professionnelle est un levier de reconnaissance des compétences et de sécurisation des parcours professionnels des individus.

Qu'est-ce qui a changé avec la loi Avenir ?

La « loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel » du 5 septembre 2018 introduit plusieurs nouveautés au cadre de la certification professionnelle.

Les nouveautés de la réforme

■ **Une définition de l'action de formation simplifiée et élargie.** Elle devient « un parcours pédagogique qui doit permettre d'atteindre un objectif professionnel ». Elle y intègre la formation à distance et reconnaît la formation en situation de travail comme modalité pédagogique à part entière. Quatre types d'actions participent au développement des compétences dont l'objectif est de permettre une meilleure accessibilité à l'emploi, un maintien dans l'emploi ou de favoriser la mobilité professionnelle.

Les actions :

- de formation.
- permettant de réaliser un bilan de compétences.
- permettant de valider les acquis de l'expérience (VAE).
- par apprentissage réalisées dans le cadre du contrat d'apprentissage.

■ **Une nouvelle gouvernance du système de formation.** France compétences finance, régule, contrôle le système de la formation professionnelle et de l'apprentissage et coordonne le déploiement du conseil en évolution professionnelle (CEP).

■ Un système de certification précisé.

Trois types de certifications valident des compétences professionnelles :

- les certifications professionnelles enregistrées au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).
- les blocs de compétences.
- les certifications et habilitations enregistrées au répertoire spécifique (RS).

■ **La gestion et le financement des contrats d'apprentissage sont confiés à l'Opco (dont l'Afdas).** Les conditions d'ouverture d'un centre de formation pour apprentis (CFA) sont facilitées et s'inscrivent dans le même cadre réglementaire que celui des prestataires de formation.

■ **Qualiopi, une nouvelle certification qualité** des prestataires d'actions de développement des compétences avec un référentiel national qualité, organisé autour de sept critères.

Bon à savoir

Ne pas confondre :

- la certification qualité Qualiopi qui atteste du respect – par un prestataire de développement des compétences – du référentiel national qualité (RNQ),
- et la certification professionnelle qui atteste de la maîtrise – par une personne – de compétences professionnelles pour exercer un métier.

Quels acteurs ?

France compétences

Créée par la loi du 5 septembre 2018, France compétences est l'unique instance de gouvernance de la formation professionnelle et de l'apprentissage. Elle remplace un ensemble d'acteurs tels que le COPANEF*, le FPSPP** et la CNCP***.

ELLE SE COMPOSE :

De cinq directions métiers :

- 01 Politiques de financement
- 02 Régulation
- 03 Certification professionnelle
- 04 Territoire et partenariats
- 05 Observation et évaluation

Les missions de France compétences

- Répartir l'ensemble des fonds de la formation professionnelle et de l'apprentissage.
- Réguler la qualité des actions de formation, les coûts et les règles de prise en charge des contrats d'apprentissage.
- Établir la pertinence des certifications et leur adéquation avec les besoins de l'économie. Elle enregistre et actualise les certifications professionnelles (RNCP) et au Répertoire spécifique des certifications et des habilitations (RS) – l'ex-inventaire.
- Établir la liste des métiers considérés comme en forte évolution ou en émergence.

Plus d'informations : www.francecompetences.fr

Et de quatre commissions thématiques :

- 01 Certification professionnelle
- 02 Recommandations
- 03 Audit et finances
- 04 Évaluation

FRANCE COMPÉTENCES : LE NOUVEL INTERLOCUTEUR DES BRANCHES ET DES PRESTATAIRES

Responsable de l'instruction des demandes d'enregistrement des certifications professionnelles dans les répertoires nationaux, France compétences devient un acteur majeur dans le paysage des certifications professionnelles. Cette instance vérifie, pour chaque certification, sa pertinence, son adéquation aux besoins du marché, son impact sur l'employabilité.

* Comité interprofessionnel pour l'emploi et la formation
** Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels
*** Commission Nationale de la Certification Professionnelle

La Caisse des dépôts et consignations

Mandatée par l'État, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) met en œuvre techniquement et financièrement le compte personnel de formation.

Les missions de la Caisse des dépôts et consignations

Outre la gestion du site internet du compte personnel de formation (CPF), la Caisse des dépôts et consignations a pour mission la gestion de l'application mobile, le financement et le remboursement des prestataires de formation, de bilan de compétences ou d'actions de validation des acquis de l'expérience (VAE) financés avec le CPF.

Plus d'informations : www.of.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/bienvenue

missions

Les branches et les Opco

La « Loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel » a créé les 11 opérateurs de compétences (Opco), dont l'Afdas.

Les branches professionnelles ont chacune décidé de rejoindre un opérateur de compétences en respectant des critères de **cohérence des métiers et des compétences**.

L'Afdas est l'opérateur de compétences (Opco) des secteurs de la culture, des industries créatives, des médias, de la communication, des télécommunications, du sport, du tourisme, des loisirs et du divertissement.

L'Afdas, c'est 31 branches professionnelles qui partagent toutes les mêmes défis et font face aux mêmes problématiques : des filières économiques cohérentes, des rythmes de travail atypiques, une diversité d'acteurs et structures, des projets fédérateurs, des mutations économiques majeures, un même rapport au public et un fonctionnement par économie de projet.

Les missions de l'Afdas

- **Accompagner les entreprises** dans le développement de la formation, particulièrement les TPE-PME.
- **Accompagner et soutenir le développement de l'alternance**, assurer le financement des contrats d'apprentissage et de professionnalisation.
- **Développer l'accès à la formation** pour les publics particuliers (intermittents du spectacle, artistes-auteurs, journalistes pigistes).
- **Accompagner les branches professionnelles** dans le développement de certifications professionnelles et l'observation de l'emploi ; les aider à établir une politique RH en lien avec la gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences (GPEC) et à déterminer les niveaux de prises en charge des contrats de professionnalisation et d'apprentissage.
- **Accompagner les mutations économiques et la transition écologique.**

La certification professionnelle

Qu'est-ce qu'une certification professionnelle ?

Les certifications à visée professionnelle permettent d'obtenir une reconnaissance des compétences et des connaissances professionnelles décrites dans un référentiel de certification.

Elles sont créées et délivrées par une autorité légitime appelée certificateur qui détermine les conditions de préparation et le processus de vérification et de délivrance de la certification. Elles garantissent une reconnaissance sur le marché du travail en facilitant l'accès à l'emploi et en sécurisant le parcours professionnel.

Quel répertoire pour quelle certification ?

Il existe deux types de certifications professionnelles enregistrées dans les deux répertoires nationaux gérés par France compétences :

- Les certifications professionnelles enregistrées au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) qui attestent des compétences et des connaissances professionnelles requises pour exercer un métier.
- Les certifications et habilitations enregistrées au Répertoire spécifique (RS) qui attestent des compétences professionnelles complémentaires aux certifications professionnelles.

Bon à savoir

Le cadre européen des certifications (CEC) définit la certification comme « le résultat formel d'un processus d'évaluation et de validation obtenu lorsqu'une autorité compétente établit qu'un individu possède, au terme d'un processus d'éducation et de formation, les acquis d'apprentissage correspondant à une norme donnée ».

Qu'est-ce qu'un certificateur ?

Le certificateur est l'autorité responsable de la certification professionnelle qu'il a créée.

Qui peut-être certificateur ?

Des ministères représentés par les Commissions professionnelles consultatives (CPC).

Des commissions paritaires nationales pour l'emploi et la formation (CPNEF) d'une branche.

Des entreprises. Des fédérations.

Des prestataires de formation.

certificateur

Dans certains cas, la certification peut être portée par un réseau de co-certificateurs ayant les mêmes responsabilités et obligations. Durant toute la durée de l'enregistrement de sa certification professionnelle dans un des répertoires nationaux, le certificateur (ou les co-certificateurs) est le garant de :

■ **la vérification du bon respect et du suivi du règlement de certification** décrit dans le référentiel d'évaluation. Pour s'assurer de ce respect, le certificateur peut, par exemple, former les membres du jury de certification sur leur rôle ou les sensibiliser sur le process de la certification.

■ **la qualité des éventuels prestataires** habilités à préparer à la certification et/ou organiser l'évaluation dans le respect des règles décrites par le certificateur.

■ **la communication relative à la certification professionnelle** : formation certifiante associée, voies d'accès déclarées et données statistiques portant sur l'insertion.

Bon à savoir

Consultez les obligations relatives à la qualité d'un certificateur précisées dans la note de France compétences.

Quels sont les atouts de la certification professionnelle ? Pour qui ?

La certification professionnelle :

Permet la reconnaissance de compétences et de métiers.

Constitue un atout pour l'insertion professionnelle.

Est un levier de sécurisation des parcours professionnels.

Pour les branches professionnelles, c'est :

- Créer des certifications correspondant aux besoins en compétences de la profession définis paritairement.
- Valoriser des métiers.
- Renforcer l'attractivité du secteur.
- Faciliter les recrutements.
- Maintenir et développer les compétences.

Pour les prestataires de formation, c'est :

- Faire reconnaître officiellement sa formation certifiante par l'État.
- Garantir la qualité de ses formations.
- Rendre accessible son offre de formation à différents publics.

Pour les bénéficiaires, c'est :

- Reconnaître ses compétences et ses connaissances professionnelles.
- Garantir une reconnaissance sur le marché du travail en facilitant l'accès à l'emploi et en sécurisant le parcours professionnel.
- Envisager une mobilité professionnelle ou monter en compétences.
- Reconnaître ses acquis professionnels, valoriser ses expériences et personnaliser son parcours de formation.

Pour les entreprises, c'est :

- Développer les compétences de salariés en lien avec la stratégie de l'entreprise.
- Maintenir l'emploi et sécuriser les recrutements.
- Respecter les obligations du bilan entretien professionnel à 6 ans.

Les répertoires nationaux

Qu'est-ce que le Répertoire National de Certifications Professionnelle (RNCP) ?

Le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) permet d'identifier dans un espace unique les certifications à finalité professionnelle : les diplômes nationaux, les titres à finalité professionnelle et les certificats de qualification professionnelle (CQP).

Toutes les certifications professionnelles enregistrées au RNCP font l'objet d'une demande d'enregistrement dématérialisée et sont obligatoirement accessibles par la validation des acquis de l'expérience (VAE).

Elles sont reconnues au niveau national et sont enregistrées pour une durée maximale de 5 ans.

5 ans

Deux types d'enregistrement

■ **Un enregistrement de droit** qui concerne les certifications professionnelles délivrées au nom de l'État (diplômes ou titres professionnels - TP) et créées après avis d'une commission professionnelle consultative (CPC).

■ **Un enregistrement sur demande** pour les certifications professionnelles délivrées au nom de l'État et non concernées par l'enregistrement de droit (ministères de la Culture, de la Défense, de l'Intérieur, ...), ou les titres à finalité professionnelle délivrés par des certificateurs privés, des organismes consulaires, des branches professionnelles.

Les critères d'évaluation des demandes d'enregistrement au RNCP

La commission de France compétences en charge de la certification professionnelle a pour mission d'instruire les dossiers de demandes d'enregistrement au RNCP émanant des ministères et des organismes certificateurs en vérifiant neuf critères :

- 01 L'adéquation des emplois** occupés par rapport au métier visé par le projet de certification professionnelle.
- 02 L'impact du projet** de certification professionnelle en matière d'accès ou de retour à l'emploi.
- 03 La qualité des référentiels** d'activités, de compétences et d'évaluation.
- 04 La mise en place de procédures de contrôle** de l'ensemble des modalités d'organisation des épreuves d'évaluation.
- 05 La prise en compte des contraintes légales et réglementaires** liées à l'exercice du métier visé par le projet de certification professionnelle.
- 06** La possibilité d'accéder au projet de certification professionnelle par **la VAE** (validation des acquis de l'expérience).
- 07 La cohérence des blocs de compétences** constitutifs du projet de certification professionnelle et de leurs modalités spécifiques d'évaluation.
- 08** Le cas échéant, **la cohérence des correspondances totales ou partielles** mises en place avec des certifications professionnelles équivalentes et de même niveau de qualification et leurs blocs de compétences.
- 09** Le cas échéant, **les modalités d'association des commissions paritaires nationales de l'emploi et de la formation (CPNEF) des branches professionnelles** dans l'élaboration ou la validation des référentiels.

Bon à savoir

France compétences met à disposition sur son site internet l'ensemble des fiches descriptives des certifications inscrites au RNCP qui précisent : le référentiel d'activités et les blocs de compétences, les modalités d'évaluation et délivrance, les voies d'accès, le niveau de qualification visé.

Les demandes d'enregistrement au RNCP sont déposées par le biais d'une téléprocédure.

Quelles sont les certifications enregistrées au RNCP ?

Les certifications enregistrées au RNCP sont de trois types :

<p>Les diplômes délivrés au nom de l'État</p> <p>(Titre Professionnel, BTS, Licence...)</p>	<p>Les titres à finalité professionnelle</p> <p>élaborés par des prestataires de formation publics, privés ou consulaires (ex : ministère de la Défense, diplôme universitaire, Chambre de commerce et d'industrie, réseau d'établissements...).</p>	<p>Les certificats de qualification professionnelle (CQP)</p> <p>ou certificats de qualification professionnelle interbranches (CQPI) délivrés par les branches professionnelles.</p>
--	---	--

Ces certifications professionnelles sont constituées de blocs de compétences et sont classées par niveau de qualification allant de 2 à 8, déterminant pour chaque compétence un niveau d'acquisition de savoirs, de savoir-faire et de connaissances.

Composition d'une certification professionnelle

Les certifications professionnelles enregistrées au RNCP sont définies par trois référentiels :

Certification professionnelle		
Référentiel d'activités	Référentiel de compétences	Référentiel d'évaluation
Décrit les situations de travail et les activités exercées, les métiers ou emplois visés	Identifie les compétences et les connaissances, y compris transversales	Définit les critères et les modalités d'évaluation des acquis

Bon à savoir

Consultez la note de France compétences sur les référentiels d'activités, de compétences et d'évaluation.

Quels sont les niveaux de qualification ?

Le cadre national des certifications définit le niveau de qualification associé à chaque certification enregistrée au RNCP en fonction de critères de gradation des compétences nécessaires à l'exercice des activités professionnelles.

Ces critères permettent d'évaluer :

La complexité des savoirs associés à l'exercice de l'activité professionnelle.

Le niveau des savoir-faire, qui s'apprécie notamment en fonction de la complexité et de la technicité d'une activité dans un processus de travail.

Le niveau de responsabilité et d'autonomie au sein de l'organisation de travail.

Les certifications enregistrées au RNCP se positionnent sur 7 niveaux de qualification allant de 2 à 8 :

Niveau 2	Atteste la capacité à effectuer des activités simples et résoudre des problèmes courants à l'aide de règles et d'outils simples en mobilisant des savoir-faire professionnels dans un contexte structuré.
Niveau 3	Ancien niveau V (CAP)
Niveau 4	Ancien niveau IV (Bac)
Niveau 5	Ancien niveau III (Bac + 2)
Niveau 6	Ancien niveau II (licence)
Niveau 7	Niveau Master
Niveau 8	Niveau Doctorat

Bon à savoir

Consultez les ressources sur les niveaux de qualification :

- [La fiche outil « La nouvelle nomenclature des niveaux de qualification »](#)
- [La rubrique Afdas](#)
- [Les critères associés aux niveaux de qualification du cadre national des certifications professionnelles](#)

Les blocs de compétences : quels enjeux ?

La compétence se décline en savoirs (connaissances), en savoir-faire (pratiques) et en savoir-être (comportements relationnels). L'acquisition d'une compétence est vérifiée par un processus d'évaluation ou par sa mise en œuvre en situation de travail.

Les blocs de compétences sont définis comme étant des « ensembles homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice autonome d'une activité professionnelle et pouvant être évaluées et validées ». Le découpage des certifications en blocs de compétences est obligatoire et facilite l'accès aux certifications professionnelles. Un bloc de compétences est identifiable par un intitulé précis pour en assurer la traçabilité et permettre son utilisation dans le cadre de la formation tout au long de la vie.

L'indépendance des blocs

Le certificateur doit préciser l'articulation entre les blocs de compétences acquis et l'obtention de la totalité de la certification. Chaque bloc de compétences est évalué et validé indépendamment et est acquis à vie. Il est accessible par la voie de la formation et la validation des acquis de l'expérience (VAE).

Ce qui permet :

- L'acquisition progressive, à son rythme et sans contrainte de temps, d'une certification professionnelle, dans son ensemble ou bloc par bloc.
- La sécurisation de son parcours professionnel en choisissant la validation d'un bloc de compétences nécessaire au développement de son employabilité ou une valorisation de ses compétences.
- L'éligibilité au CPF (compte personnel de formation) des différents blocs de compétences.

Des correspondances pouvant être faites entre plusieurs certifications, les blocs de compétences peuvent offrir l'opportunité :

- d'une équivalence entre deux blocs de certifications professionnelles au RNCP.
- d'une passerelle avec les certifications du répertoire spécifique.

Il existe deux possibilités de validation :

- La validation totale de la certification par acquisition consécutive des blocs de compétences à la suite d'une évaluation précise.
- L'acquisition de chaque bloc de compétences à la suite d'un processus d'évaluation adapté à chaque bloc.

Les certifications et habilitations du répertoire spécifique ne sont pas découpées en blocs de compétences mais peuvent être modularisées dans le cadre de la formation.

L'analyse des blocs de compétences dans le cadre de l'instruction

Pour chaque bloc de compétences, 5 éléments sont analysés par France compétences :

- 01** L'intitulé du bloc de compétences : il doit être cohérent avec les activités décrites dans cette partie de certification. Il ne doit pas porter un nom de métier.
- 02** La liste de compétences professionnelles spécifiques au bloc.
- 03** Les modalités d'évaluation des compétences indiquées.
- 04** La logique et la cohérence de structuration de la certification professionnelle en blocs de compétences.
- 05** Les modalités d'obtention des blocs de compétences en vue de l'obtention de la certification professionnelle.

Bon à savoir

Les certifications professionnelles enregistrées au RNCP doivent obligatoirement être définies en blocs de compétences.

La fiche descriptive de la certification au RNCP précise, pour chaque bloc de compétences :

- les activités,
- l'ensemble des compétences,
- les conditions d'accès,
- les modalités de validation.

Attention, un bloc de compétences n'est pas un module de formation.

Qu'est-ce que le Répertoire Spécifique (RS) ?

Le répertoire spécifique (RS), anciennement inventaire des certifications et habilitations, référence les certifications et habilitations qui correspondent à des compétences professionnelles complémentaires aux certifications professionnelles enregistrées au RNCP.

Toutes les certifications et habilitations font l'objet d'une demande d'enregistrement au répertoire spécifique par les certificateurs (ministères ou organismes) qui les ont créées.

Elles sont enregistrées dans le répertoire spécifique pour une durée maximale de 5 ans.

Bon à savoir

Les décisions d'enregistrement au RNCP ou au RS font l'objet d'une publication au journal officiel.

Elles figurent également sur le site de France compétences.

Les demandes d'enregistrement au RS sont déposées exclusivement par le biais d'une téléprocédure.

Les critères d'évaluation des demandes d'enregistrement au RS

La commission de France compétences en charge de la certification professionnelle a pour mission d'instruire les dossiers de demandes d'enregistrement au répertoire spécifique selon 6 critères :

- 01** L'adéquation des connaissances et compétences visées par rapport aux besoins du marché du travail.
- 02** La qualité du référentiel de compétences et du référentiel d'évaluation.
- 03** La mise en place de procédures de contrôle de l'ensemble des modalités d'organisation des épreuves d'évaluation.
- 04** La prise en compte des contraintes légales et réglementaires liées à l'exercice des compétences professionnelles visées par le projet de certification ou d'habilitation.
- 05** Le cas échéant, la cohérence des correspondances mises en place avec des blocs de compétences de certifications professionnelles enregistrées dans le répertoire national des certifications professionnelles.
- 06** Le cas échéant, les modalités d'association des commissions paritaires nationales de l'emploi et de la formation (CPNEF) des branches professionnelles dans l'élaboration ou la validation des référentiels.

Quelles sont les certifications enregistrées au Répertoire Spécifique (RS) ?

Il existe trois catégories de certification enregistrées au Répertoire spécifique (RS) :

Les habilitations

Les habilitations ou certifications donnent l'autorisation à une personne désignée ou qualifiée – en application d'une disposition légale et réglementaire – d'exercer un métier ou des activités. Par exemple : certificat d'aptitude à la conduite en sécurité (CACES), habilitation électrique, sauveteur secouriste du travail (SST)... Ce type de certification se distingue d'un ensemble de compétences nécessaires à l'exercice d'un métier. La demande d'enregistrement au répertoire spécifique doit être déposée par le ministère en charge de la réglementation concernée.

Les certifications de compétences transversales

Les certifications de compétences transversales sont mobilisables dans diverses situations professionnelles. Elles sont constituées d'un ensemble homogène et cohérent de compétences, indépendantes d'un contexte professionnel particulier, mais indispensables pour l'exercice de nombreux métiers. On y trouve par exemple le CléA (Socle de connaissances et de compétences professionnelles), le CléA numérique, les certifications linguistiques ou encore les certifications informatiques avec une forte valeur d'usage international.

Les certifications de compétences complémentaires à un métier

Ce sont les certifications de compétences relatives à des techniques ou des méthodes appliquées à un métier. Par exemple, dans les métiers artistiques : accompagnement des artistes du chant dans leur travail et d'interprétation, techniques de voix-off, ou encore gestion de projet, management de proximité, maquillage et coiffure de mariée... Sont également concernés les CQP non enregistrés au RNCP, les diplômes universitaires (D.U) qui ne correspondent pas à un métier mais à des compétences complémentaires dans un secteur d'activité.

certifications

Composition d'une certification ou habilitation



Bon à savoir

Pour toutes les certifications enregistrées au répertoire spécifique, les référentiels de compétences et d'évaluation sont publiés sur le site de France compétences, avec la fiche de la certification.

Les certifications du répertoire spécifique ne peuvent pas être découpées en blocs de compétences.

Zoom sur le CléA et le CléA numérique

Le socle de connaissances et de compétences appelé certificat CléA est une certification interprofessionnelle élaborée par Certif'Pro.

Le CléA regroupe l'ensemble des connaissances et des compétences qu'une personne doit maîtriser, afin de favoriser son accès à la formation professionnelle, son insertion ou sa mobilité professionnelle. Enregistrée au RS, la certification CléA est reconnue au niveau national et est accessible à tous les publics, de tous secteurs d'activités.

Un référentiel unique pour tous les secteurs d'activité

Le certificat CléA s'appuie sur un référentiel unique comprenant 28 sous-domaines et 106 critères d'évaluation, qui fixe les connaissances et compétences à maîtriser dans 7 domaines :

- 01 La communication en français.
- 02 L'utilisation des règles de base de calcul et du raisonnement mathématique.
- 03 L'utilisation des techniques usuelles de l'information et de la communication numérique.
- 04 L'aptitude à travailler dans le cadre de règles définies d'un travail en équipe.
- 05 L'aptitude à travailler en autonomie et à réaliser un objectif individuel.
- 06 La capacité d'apprendre à apprendre tout au long de la vie.
- 07 La maîtrise des gestes et postures et le respect des règles d'hygiène, de sécurité et environnementales élémentaires.

CLÉA ET CLÉA NUMÉRIQUE, LA DIFFÉRENCE ?

- Le certificat CléA numérique concerne les usages fondamentaux du numérique dans l'environnement professionnel. Il complète le domaine relatif à l'utilisation des techniques usuelles de l'information et de la communication numérique du CléA.
- Le référentiel du CléA numérique comporte quatre domaines de compétences :
 1. Identifier son environnement et utiliser les outils associés.
 2. Acquérir et exploiter de l'information dans un environnement professionnel numérisé.
 3. Interagir en mode collaboratif.
 4. Appliquer les règles de bonnes pratiques de la sécurité numérique.

Le CléA, comment être habilité ?

Les prestataires de formation souhaitant être habilités pour la mise en œuvre des certificats CléA doivent :

- disposer d'intervenants qualifiés et suffisants pour évaluer les personnes dans le cadre du Certificat CléA (l'appréciation de ce critère est effectuée sur la base des CV des intervenants).
- mettre en œuvre une démarche, des outils et des modalités d'évaluation adaptés au(x) public(s) cible(s) permettant la couverture totale des 7 domaines du référentiel.

3 ans

L'habilitation est délivrée pour une durée de 3 ans et est renouvelable automatiquement une fois pour une même durée à condition que le prestataire habilité ait effectivement mis en œuvre, au moins une fois, son habilitation comme organisme évaluateur depuis sa première habilitation.

POUR LA DÉLIVRANCE DU CERTIFICAT CLÉA, CERTIF'PRO DÉLÈGUE AUX CPNE ET CPNAA (COMMISSIONS PARITAIRES NATIONALES EN APPLICATION DE L'ACCORD) LA POSSIBILITÉ :

- d'habiliter des prestataires évaluateurs dans leur champ d'intervention respectif pour répondre notamment à un besoin de contextualisation à leur environnement professionnel.
- de diligenter des audits et de mettre en œuvre des procédures de conformité pouvant aboutir à des décisions de suspension ou de retrait de l'habilitation.

Bon à savoir

Pour valider l'ensemble des domaines du CléA, le prestataire de formation doit proposer aux candidats un parcours de formation individualisé, modularisé et un accompagnement.

Consultez la liste des établissements habilités :

[CléA](#)

[CléA Numérique](#)

Pour aller plus loin, consultez les fiches outil : « Le dispositif du CléA : rôle des acteurs et étapes clés » et « Être habilité évaluateur ou formateur pour le CléA ? ».

Les certifications de branche

Les partenaires sociaux des branches professionnelles réunis au sein des commissions paritaires nationales de l'emploi et de la formation (CPNEF) créent des certifications appelées **Certificat de Qualification Professionnelle (CQP)** ou **Certificat de Compétences Professionnelles (CCP)**.

Qu'est-ce qu'un CQP ?

Ce sont des certifications professionnelles créées pour répondre aux besoins spécifiques en compétences et en qualification des entreprises ou des salariés du secteur d'activité concerné. Des partenaires sociaux ou plusieurs branches professionnelles souhaitant valider des compétences professionnelles communes à des activités professionnelles identiques peuvent créer un certificat de qualification professionnelle interbranches (CQPI).

Une reconnaissance de branche

Le CQP et le CQPI permettent une reconnaissance des compétences dans un métier spécifique à une ou des branches.

Avec le CQP, le certifié valide des compétences reconnues par la branche à l'origine de la création de ce CQP. Avec le CQPI, il valide des compétences transversales reconnues dans plusieurs branches. C'est un moyen de faciliter sa mobilité professionnelle ou sa reconversion.

Dans quel répertoire sont enregistrés les CQP ?

Les CQP et CQPI peuvent faire l'objet d'une demande d'enregistrement dans l'un des deux répertoires nationaux selon la finalité de la certification : un métier pour le RNCP et une spécialisation pour le RS.

Les CQP et CQPI enregistrés au RNCP sont soumis aux exigences de ce répertoire :

- **Attribution** d'un niveau de qualification.
- **Élaboration** d'un référentiel d'activités, de compétences et de certification.
- **Découpage** obligatoire en blocs de compétences.

Bon à savoir

Les CQP permettent de recruter et former efficacement un nouveau salarié, de renforcer la qualification des salariés en poste, de valoriser leur savoir-faire et de les fidéliser en favorisant leur évolution de carrière.

Qu'est-ce qu'un CCP ?

Les branches professionnelles, à travers leur CPNEF, peuvent être à l'initiative de la création de certificats de compétences professionnelles (CCP). À l'issue d'un parcours de formation certifiant, l'obtention d'un CCP permet au candidat de valider l'acquisition d'un ensemble de compétences complémentaires relatives à des techniques et à des méthodes appliquées à un métier. Il peut être complémentaire à un CQP. Ces CCP peuvent faire l'objet d'une demande d'inscription par la CPNEF de la branche – en tant que certificateur – au Répertoire spécifique de France compétences.

CCP

CQP, CCP, comment devenir prestataire habilité ?



Bon à savoir

Consultez les certifications des branches de l'Afdas.

Comment rendre son offre certifiante ?

Quelles sont les étapes pour construire une certification ?

Construire une formation certifiante relève d'une ingénierie de certification qui recouvre 2 étapes :

L'étude d'opportunité de créer une certification :

- Pourquoi créer une certification ?
- Quel est le besoin en compétences sur le marché ?
- Quel est l'existant ?
- Pour qui ?
- La certification est-elle la solution à mon projet ?
- Quel répertoire choisir ?

La construction et la mise en œuvre de la certification :

- **Élaboration du référentiel d'activités et de compétences : quelles sont les compétences nécessaires pour exercer la ou les activités professionnelles ?**
Pour les certifications RNCP : identification des blocs de compétences et de leurs activités.
Pour les certifications au RS : élaboration du référentiel de compétences.
- **Élaboration du référentiel d'évaluation et des outils d'évaluation, pour la formation et la VAE (uniquement pour le RNCP) :**
Identification des modalités et des critères d'évaluation, identification des profils des jurys d'évaluation, construction des outils d'évaluation. Quelles compétences et connaissances (éventuellement) sont évaluées ? Quels sont les critères d'évaluation ? Quelles sont les modalités d'évaluation ? Pour le RNCP, quelles modalités d'accès via la VAE ? Qui évalue ? Quelles sont les règles de délibération du jury ?
- **Élaboration du référentiel de formation :**
Identification du public cible, des prérequis, des modalités pédagogiques en lien avec les référentiels d'activités et de compétences de la certification, élaboration des outils pour accompagner les prestataires habilités par le certificateur à former les candidats.

Bon à savoir

Consultez la note sur les référentiels d'activités, de compétences et d'évaluation

Exemple de structure du référentiel de certification

Décrit les situations de travail et les activités exercées, les métiers ou emplois visés		Identifie les compétences et les connaissances qui découlent du référentiel d'activités		Définit les critères et les modalités d'évaluation des acquis	
Référentiel d'activités	Référentiel de compétences	Référentiel d'évaluation			
		Modalités d'évaluation		Critères d'évaluation	
Ce que doit maîtriser le candidat pour exercer chaque activité du métier ou complément de métier.		Ce qui sera évalué par qui, avec quels outils, selon quel processus			
A1	C1 C2 C3				
A2	C1 C2				

Bon à savoir

Le référentiel d'évaluation formalise l'ensemble des étapes nécessaires à la mise en œuvre du processus d'évaluation, ce qui va être évalué et par quels moyens.

Ce qui va être évalué :

Le certificateur référence pour chaque compétence, les critères (indicateurs de réussite ou les niveaux à atteindre) évalués permettant de préciser les attendus observables et de situer la performance du candidat.

Par quels moyens :

Les modalités d'organisation précisent les situations dans lesquelles les compétences et éventuellement les connaissances associées, peuvent être appréciées. Elles apportent une description sur les épreuves d'évaluation et permettent de justifier la mise en place des procédures de contrôle.

Le référentiel d'évaluation est l'outil indispensable sur lequel les acteurs engagés dans la démarche de certification vont s'appuyer pour s'assurer de l'acquisition des compétences par le certifié.

Pour en savoir plus, consultez les fiches outils « structure du référentiel de certification » et « écrire en compétences : mode d'emploi ».

À NOTER :

Dans le cadre d'une certification enregistrée au RS, le référentiel d'activités n'est pas demandé lors de la demande d'enregistrement. Mais il est nécessaire lors de la construction du référentiel de certification.

La procédure d'enregistrement au RNCP ou au RS

Les attendus pour le RNCP :

- Délivrance de la certification avec la mise en œuvre d'au moins deux promotions avant l'enregistrement du dossier.
- Mise en place du suivi des cohortes et analyse des deux promotions pour prouver l'impact économique et social.
- Élaboration du dossier d'enregistrement au RNCP.
- Dépôt dématérialisé de la demande auprès de France compétences.
- Élaboration d'une note d'opportunité.

Les attendus pour le RS :

- Élaboration d'une note d'opportunité.
- Élaboration du dossier d'enregistrement : le certificateur doit prouver la valeur d'usage (utilité) par des témoignages d'entités utilisatrices (ex : les entreprises) et d'acteurs emploi/certification (CPNE, ministères...).
- Dépôt dématérialisé de la demande auprès de France compétences.

enregistrement

Les notions de promotion et d'insertion professionnelle

Une promotion est considérée comme un ensemble de candidats ayant obtenu la même certification existante sur une période inférieure à un an.

Elle permet à France compétences d'apprécier les deux premiers critères d'évaluation d'une demande d'enregistrement au RNCP, en prouvant que la certification répond bien aux besoins du marché :

- **L'adéquation des emplois occupés par rapport au métier visé par le projet de certification professionnelle s'appuyant sur l'analyse d'au moins deux promotions de titulaires du projet de certification professionnelle.**
- **L'impact du projet de certification professionnelle en matière d'accès ou de retour à l'emploi.**

Autrement dit, pour chaque promotion, le certificateur doit mettre en place un suivi des cohortes à 6 mois après l'obtention de la certification professionnelle puis à 12 mois. La certification professionnelle doit ainsi être mise sur le marché une ou plusieurs années avant de pouvoir prétendre à son enregistrement.

Bon à savoir

France compétences publie des notices et guides pour outiller la démarche d'enregistrement dans les répertoires. Consultez :

- [La notice d'information relative à la demande d'enregistrement aux répertoires nationaux.](#)
- [Le guide méthodologique « aide à l'élaboration d'un projet d'enregistrement au répertoire spécifique ».](#)
- [Les règles relatives au parchemin qui est le certificat remis par le certificateur aux titulaires de la certification.](#) Ce document doit répondre à des règles de France compétences.

Partenariat ou création, que faire ?

Devenir certificateur ou co-certificateur, quelles questions se poser ?

En fonction du projet de certification professionnelle et de sa finalité, voici quelques points à prendre en compte en vue de l'enregistrement dans les répertoires nationaux de France compétences :

RNCP

- Ma structure a les moyens de développer et de mettre en œuvre une ingénierie de certification.
- Ma formation permet aux salariés d'un secteur d'activité ou aux bénéficiaires d'obtenir les compétences et les connaissances nécessaires afin d'exercer une activité professionnelle.
- Je dispense une formation régulièrement avec un processus d'évaluation et de validation.

RS

- Ma formation correspond à un besoin de compétences émergent et je souhaite la faire reconnaître.
- Ma formation permet aux salariés d'un secteur d'activité d'acquérir une compétence (ou groupe de compétences homogènes) complémentaire.
- Je dispense une formation occasionnelle avec une vérification des acquis.

Devenir organisme formateur ou évaluateur ?

Les certificateurs ont la possibilité d'habiliter des partenaires pour préparer à la certification en formant les candidats et/ou évaluer l'acquisition des compétences des candidats. Garant de la certification durant toute la durée de son enregistrement, le certificateur a la responsabilité de fournir aux prestataires les consignes permettant la mise en œuvre et le déploiement de la certification. Le partenariat peut convenir à des prestataires indépendants ou qui développent leur activité de formation.

Le partenaire habilité est tenu de mettre en œuvre la certification conformément aux modalités décrites par le certificateur.

Il est de la responsabilité du certificateur :

- de vérifier si les prestataires habilités respectent « **la mise en place de procédures de contrôle** de l'ensemble des modalités d'organisation des épreuves d'évaluation ».
- de définir la composition et d'organiser le jury de délivrance de la certification professionnelle qui relève de la seule responsabilité du certificateur ou des co-certificateurs.

Bon à savoir

Consultez [la note de France compétences relative à la qualité d'un organisme certificateur.](#)

Quelles voies d'accès ?

La réforme met l'accent sur l'individualisation des parcours et l'insertion professionnelle par l'alternance. Focus à travers les dispositifs et les voies d'accès suivantes : CPF, VAE et alternance.

Les certifications professionnelles sont accessibles :

- par la voie de la formation initiale ou continue : compte personnel de formation, plan de développement des compétences de l'entreprise, Pro-A (sous certaines conditions)...
- par la voie de l'alternance (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation),
- par la validation d'acquis par l'expérience (VAE) ou un parcours mixte (formation et VAE).

Le compte personnel de formation (CPF)

Le compte personnel de formation (CPF) est un droit ouvert à tous les actifs. Il permet de construire ou de sécuriser son parcours professionnel tout au long de la vie active. Accessible via un portail pour les bénéficiaires et les prestataires de formation, il propose :

Un accès dédié aux bénéficiaires

www.moncompteformation.gouv.fr leur permettant d'identifier une certification et de se mettre directement en relation avec un prestataire pour s'inscrire à une formation et mobiliser les financements. Ces démarches sont également possibles sur smartphone grâce à l'application mobile dite « appli CPF ».

Bon à savoir

Consultez la fiche outil « Certification professionnelle et dispositifs de financement ».

Un espace dédié aux prestataires de formation

of.moncompteformation.gouv.fr qui leur permet d'enregistrer leur offre de formation certifiante éligible au CPF telle qu'une certification à visée professionnelle ou des blocs de compétences. Ils peuvent ainsi :

- identifier leur certification,
- saisir et publier le catalogue de leurs formations éligibles au CPF,
- gérer l'inscription des titulaires de compte qui souhaitent s'inscrire aux formations,
- obtenir le règlement des prestations pour alléger la Caisse des dépôts et consignations.

LES ACTIONS DE FORMATION ÉLIGIBLES AU CPF

- Les certifications ou blocs de compétences enregistrés au RNCP.
- Les certifications ou habilitations enregistrées au RS.
- Le bilan de compétences.
- L'action de validation des acquis de l'expérience (VAE).
- La préparation à l'épreuve théorique du Code de la route et à l'épreuve pratique du permis de conduire.
- L'action dispensée aux créateurs ou repreneurs d'entreprises.
- L'action liée à l'exercice de missions de bénévolat ou de volontariat.

La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE), une obligation ?

La Validation des acquis de l'expérience (VAE) est une procédure qui permet l'obtention tout ou partie d'une certification professionnelle enregistrée au RNCP sur la base de son expérience professionnelle.

La VAE vise à :

- reconnaître les compétences acquises au cours de la vie professionnelle et extra-professionnelle.
- valoriser les compétences pour faciliter la mobilité professionnelle ou la reconversion.

Quelles sont les étapes ?

Le certificateur définit le contenu de la procédure VAE de la certification. Il étudiera la recevabilité de la demande en vérifiant l'adéquation des compétences acquises avec la certification visée, puis délivrera tout ou partie de la certification selon les justifications professionnelles démontrées par le candidat.

Voici les étapes d'une démarche VAE pour un candidat :

- 01 Définition du projet :** identification de la certification à valider et vérification, à l'aide du référentiel de certification de l'adéquation des activités professionnelles sont en accord avec celles exercées par le candidat.
- 02 Vérification de la recevabilité par le biais du livret 1 :** le candidat devra apporter les informations présentant sa situation : la certification qu'il souhaite obtenir par la VAE, son niveau de formation, son expérience, ...
- 03 Rédaction du dossier de validation, le livret 2 par le candidat :** le candidat devra démontrer, à travers son expérience, l'acquisition des compétences de la certification visée. Il est conseillé au certificateur d'accompagner le candidat dans la restitution de son expérience ou à défaut par un organisme spécialisé. Il est conseillé au certificateur d'accompagner le candidat dans la restitution de son expérience ou à défaut par un organisme spécialisé.
- 04 Évaluation finale :** la constitution du jury est de la responsabilité du certificateur. Le jury évalue l'adéquation des compétences acquises par le candidat avec celles exigées par le certificateur. Une évaluation complémentaire peut être demandée (entretien avec le jury, une mise en situation professionnelle...).

QUE DEMANDE FRANCE COMPÉTENCES ?

Lors de la procédure d'enregistrement d'une certification au RNCP, le certificateur doit fournir à France compétences le livret 2 de la VAE qui contient :

- une description des activités menées en rapport direct avec la certification visée.
- une description précise de chaque activité.
- les compétences acquises lors des missions et activités effectuées.

Le certificateur doit préciser les modalités d'évaluation (composition du jury, évaluations complémentaires...). Le livret 2 a pour but d'aider le jury de VAE à évaluer si les expériences ou les acquis décrits correspondent en tout ou en partie aux attendus du référentiel d'activités et de compétences de la certification visée.

Critère n°6 de l'enregistrement d'une certification au RNCP : l'accès à la VAE est obligatoire.

L'accompagnement à la VAE peut être financé par le CPF : www.vae.gouv.fr

Comment devenir accompagnateur VAE ?



Bon à savoir

L'acquisition de la VAE peut être partielle. Si un candidat acquiert un bloc de compétences, il l'acquiert à vie.

VAE

Les étapes de l'accompagnant en VAE

1	2	3	4	5
Information	Positionnement du candidat	Recevabilité	Accompagnement	Validation
sur le processus de VAE (démarche, accès, type d'accompagnement,...) et sur les certifications proposées (procédure de validation, dossier de validation, référentiel...)	exploration du parcours, des expériences du candidat en lien avec la certification la plus adaptée à son parcours	élaboration du dossier de recevabilité	(si demande VAE recevable) aide à l'élaboration du dossier de preuves (livret 2), préparation à l'entretien avec le jury	suite à l'entretien avec le jury, délivrance ou non. Cette dernière peut-être totale ou partielle.

Certification professionnelle et Alternance

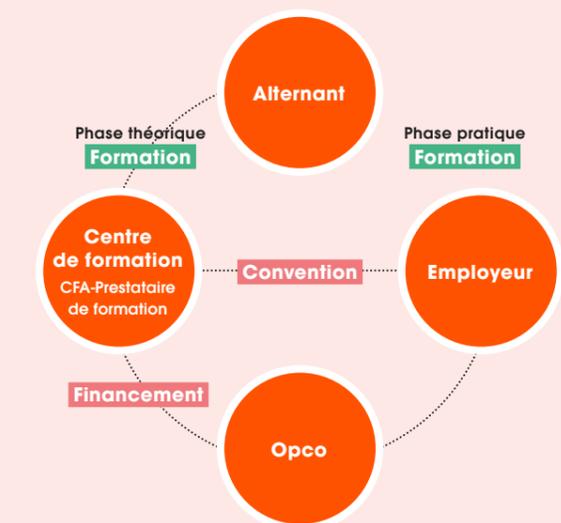
L'objectif de l'alternance est de se former à un métier et d'acquérir un savoir-faire conduisant à une certification professionnelle enregistrée au RNCP, un CQP/CQPI ou une qualification reconnue par les professionnels d'un secteur d'activité.

Il existe 2 types de contrats.

Le **contrat de professionnalisation** et le **contrat d'apprentissage** sont des contrats de travail alternant une phase théorique en centre de formation et une phase pratique en situation de travail avec un accompagnant professionnel tout au long du parcours.

	Contrat de professionnalisation	Contrat d'apprentissage
Qui forme ?	Le certificateur. Un prestataire habilité comme dispensateur de formation par le certificateur. L'entreprise elle-même, si elle dispose d'un service dédié à la formation.	Un centre de formation d'apprenti (CFA), dans une Section d'apprentissage (SA). Une Unité de formation par l'apprentissage (UFA) qui délivre à l'apprenti une formation générale, technologique et pratique.
Quelle certification ?	Diplôme ou titre à finalité professionnelle enregistré au RNCP, CQP/CQPI. Qualification professionnelle reconnue dans les classifications d'une Convention collective nationale (CCN) de branche.	Diplôme ou titre à finalité professionnelle enregistré au RNCP.

Quatre acteurs sont impliqués dans l'alternance :



QUEL EST LE RÔLE DE L'Opco ?

- Financer des dispositifs de formation par alternance, dont le contrat d'apprentissage, à hauteur du niveau de prise en charge déterminé par chaque branche et validé par France compétences.
- Vérifier la conformité du contrat d'apprentissage signé par l'entreprise adhérente. L'Opco transmettra ensuite à l'administration le contrat que l'entreprise lui a préalablement adressé.

L'impact sur les CFA ?

Adapter son contenu pédagogique à l'apprentissage :

La durée de formation en centre de formation est fonction des exigences propres à chaque niveau de qualification et des orientations prévues par les conventions ou les accords de branches.

Elle ne peut cependant pas être inférieure à 25 % de la durée totale du contrat d'apprentissage, sous réserve, des règles fixées par le certificateur de la certification professionnelle.

Les contrats sont rémunérés selon un coût fixé :

France compétences publie un **référentiel unique** où figurent l'ensemble des niveaux de prise en charge applicables aux contrats d'apprentissage par diplôme ou titre et par branche professionnelle ainsi qu'une note explicative du référentiel.

Consultez les niveaux de prise en charge pour les contrats d'apprentissage publiés par France compétences.

Bon à savoir

Depuis 2022, tout CFA devra détenir la certification qualité Qualiopi pour bénéficier de fonds publics ou de fonds de l'opérateur de compétences.

Pour en savoir plus, consultez la [Collection Alternance de l'Afdas](#) et la [Collection Qualité de la formation](#).

Le glossaire

Les informations clés pour bien s'orienter dans la certification professionnelle.

Bloc de compétences

Les blocs de compétences sont définis comme étant des « ensembles homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice autonome d'une activité professionnelle et pouvant être évaluées et validées ». Le découpage des certifications en blocs de compétences est obligatoire et facilite l'accès aux certifications professionnelles. Un bloc de compétences est identifiable par un intitulé précis pour en assurer la traçabilité et permettre son utilisation dans le cadre de la formation tout au long de la vie.

CCP

Les branches professionnelles, à travers leur CPNEF, peuvent être à l'initiative de la création de certificats de compétences professionnelles (CCP). À l'issue d'un parcours de formation certifiant, l'obtention d'un CCP permet au candidat de valider l'acquisition d'un ensemble de compétences complémentaires relatives à des techniques et à des méthodes appliquées à un métier. Ils peuvent être complémentaires à un CQP.

Certification

Les certifications à visée professionnelle permettent d'obtenir une reconnaissance des compétences et des connaissances professionnelles décrites dans un référentiel de certification. Elles sont créées et délivrées par une autorité légitime appelée certificateur qui détermine les conditions de préparation et le processus de vérification et de délivrance de la certification. Elles sont enregistrées dans les répertoires de France compétences : Répertoire national des certifications professionnelles - RNCP (compétences et connaissances professionnelles requises pour exercer un métier) ou Répertoire spécifique - RS (compétences professionnelles complémentaires aux certifications professionnelles).

Certificateur

Autorité légitime qui détermine les conditions de préparation et le processus de vérification et de délivrance de la certification. Le certificateur est garant de la certification durant toute la durée de son enregistrement. La qualité d'organisme certificateur est conditionnée à la détention d'au moins une certification en cours de validité enregistrée dans l'un des deux répertoires nationaux de France compétences. Il doit répondre à des conditions d'honorabilité professionnelle et à des obligations (suivi des certifiés, respect des critères d'enregistrement...). L'organisme certificateur peut porter seul la certification concernée mais peut aussi le faire dans le cadre d'un co-dépôt avec d'autres organismes (co-certificateur).

CFA

Le centre de formation des apprentis délivre à des apprentis une formation générale et technique qui complète la formation reçue dans les entreprises. Cette formation est dispensée en alternance dans le cadre d'un contrat d'apprentissage et vise un titre RNCP. Le CFA doit détenir un numéro de déclaration d'activité et obtenir la certification Qualiopi à partir du 1^{er} janvier 2022 et respecter également des obligations particulières (mention de l'apprentissage dans ses statuts, comptabilité analytique distincte, conseil de perfectionnement...).

En savoir plus : <https://www.afdas.com/prestataires/organismes-de-formation/creer-son-cfa>

CLéA et CLéA numérique

Certification interprofessionnelle élaborée par Certif'Pro et enregistrée au RS, il regroupe l'ensemble des connaissances et des compétences qu'une personne doit maîtriser. Le CLéA s'appuie sur un référentiel unique de 7 domaines (français, calcul, travail en équipe...); le CLéA numérique sur un référentiel de 4 domaines relatifs aux usages fondamentaux du numérique dans l'environnement professionnel.

CPF

Le Compte personnel de formation (CPF) permet à toute personne active, dès son entrée sur le marché du travail, d'acquérir des droits à la formation, mobilisables tout au long de sa vie professionnelle. **Il est accessible via un portail en ligne** et une application dédiée. **Le portail** permet aux prestataires de formation d'enregistrer leur offre de formation certifiante éligible au CPF (certifications RNCP, RS ou blocs...).

CPNEF

Une Commission Paritaire Nationale Emploi Formation est une instance propre à chaque branche qui réunit employeurs et salariés. Elle participe à l'élaboration et au suivi de la mise en œuvre de la politique de l'emploi et de la formation de la branche. En matière de certification professionnelle, elle peut créer des CQP ou CCP et peut attester de l'opportunité de création d'une certification professionnelle et de sa valeur d'usage.

CQP/ CQPI

Un certificat de qualification professionnelle est établi par la CPNE d'une branche professionnelle : il valide des compétences reconnues par la branche. Le CQPI (interbranches) vise des compétences transversales reconnues par plusieurs branches.

À noter : ils ne sont pas ouverts à l'apprentissage.

France compétences

C'est l'autorité de régulation de la formation professionnelle et de l'apprentissage créée par la loi Avenir. France compétences établit et actualise, entre autres, les certifications professionnelles enregistrées au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) et au Répertoire Spécifique (RS).

Habilitation

Ce type de certification donne l'autorisation à une personne désignée ou qualifiée – en application d'une disposition légale et réglementaire – d'exercer un métier ou des activités. Par exemple : Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité (CACES), habilitation électrique, sauveteur secouriste du travail (SST)... L'habilitation se distingue d'un ensemble de compétences nécessaires à l'exercice d'un métier qui feraient l'objet d'un enregistrement au RNCP, même si elles peuvent s'insérer dans le contenu du référentiel d'une certification professionnelle. La demande d'enregistrement au répertoire spécifique doit être déposée par le ministère en charge de la réglementation concernée.

Qualiopi

C'est la certification nationale qualité visant à attester, sur la base d'un référentiel national unique, la qualité du processus mis en œuvre par les prestataires d'actions de développement des compétences. Elle est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2022 pour accéder aux financements sur les fonds publics ou mutualisés. La certification Qualiopi s'obtient à la suite d'un audit, réalisé par un organisme certificateur, conformément à la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel. Elle concerne les prestataires qui délivrent des actions concourant au développement des compétences : action de formation ; bilan de compétences ; validation des acquis de l'expérience ; formation par apprentissage. <https://www.afdas.com/prestataires/la-qualite-en-formation>

Référentiel d'activités et de compétences

Le référentiel d'activités décrit les situations de travail et les activités exercées, les métiers ou emplois visés. Il sert de base pour la création du référentiel de compétences qui recense les compétences et les connaissances nécessaires à la réalisation des activités.

Le glossaire

Les informations clés pour bien s'orienter dans la certification professionnelle.

Référentiel d'évaluation

Le référentiel d'évaluation d'une certification professionnelle recense les modalités d'évaluation (situations dans lesquelles les compétences et éventuellement les connaissances associées, peuvent être appréciées) et les critères d'évaluation (critères de réussite ou les niveaux à atteindre permettant de situer la performance du candidat). Il décrit ce qui sera évalué par qui, avec quels outils, selon quel processus.

RNCP (Répertoire national des certifications professionnelles)

Il répertorie l'ensemble des certifications professionnelles permettant une validation des compétences et connaissances acquises et nécessaires à l'exercice d'activités professionnelles et qui sont classées par niveau de qualification et domaine d'activité.

RS (Répertoire spécifique des certifications et habilitations) ou RSCH

Anciennement dénommé inventaire des certifications et habilitations, il référence les certifications et habilitations correspondant à des compétences professionnelles complémentaires aux certifications professionnelles enregistrées au RNCP.

Pour aller plus loin, consultez les fiches-outils Afdas :

- **Fiche outil 1 :**
[Les étapes de création d'une certification professionnelle](#)
- **Fiche outil 2 :**
[Écrire en compétences : mode d'emploi](#)
- **Fiche outil 3 :**
[Structure du référentiel de certification](#)
- **Fiche outil 4 :**
[La nouvelle nomenclature des niveaux de qualification](#)
- **Fiche outil 5 :**
[Demande d'enregistrement au RNCP : les justificatifs à fournir](#)
- **Fiche outil 5 bis :**
[Demande d'enregistrement au RS : les justificatifs à fournir](#)
- **Fiche outil 6 :**
[Les étapes d'enregistrement au RNCP et au RS](#)
- **Fiche outil 7 :**
[Certification professionnelle et dispositifs de financement](#)
- **Fiche outil 8 :**
[Être habilité évaluateur ou formateur pour le CLÉA](#)
- **Fiche outil 9 :**
[Le dispositif du CLÉA : rôle des acteurs et étapes clés](#)
- **Fiche outil 10 :**
[Choisir son prestataire en ingénierie de certification](#)

Besoin d'aide ?



Encore des doutes ou des questions ?
Contactez dès à présent
votre [Conseiller emploi-formation](#) !

www.afdas.com

